

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2015 A VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GODART Olivier, GOMES Antonio, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NANJL Léopold, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIERSON Florent, POTRON Francis, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre.

Représentés: Mesdames BRUSA Régine donne pouvoir de vote à Monsieur GROSSELIN Jacques et PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à Monsieur Claude ADAM et Messieurs BARDIAUX François donne pouvoir de vote à Madame PASSERA Karine, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, CANNAUX Francis donne pouvoir de vote à Monsieur PIERSON Florent, LANTENOIS Jacques donne pouvoir de vote à Monsieur GODART Olivier, QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric, RACOUR Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur MAS Raoul et VALET Bruno donne pouvoir de vote à Madame VERNEL Martine.

Absents Excusés: Mesdames DAPPE Christine et MASLACH Marie Odile et Messieurs BOIZET Guy, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CERRAJERO Eladio, CORNEILLE Jean-Pierre, DARCO Philippe, DEGLAIRE Gérard, HUREAU Benoit, LAHOTTE Hervé, MALVAUX André, PINCON Georges, SOUDANT Gérard et VAIRY Lionel.

Absents non excusés: Mesdames BECHARD Isabelle, DEVER Marie-Hélène, HERBAY Christelle, LEFORT Sylvie, LENFANT Maryvonne, NOIRANT Louise, THOMAS Andrée e Messieurs BARRE Régis, BAUSSART THIERRY, BESTEL Bernard, BRUAUX René, CARRE Joël, CARTELET Michel, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, DEGLAIRE Thierry, DERUE Roger, DESWAENE Bruno, DION Christophe, FRANCOIS René, GAVART Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GAVART Régis, HAULIN Eric, HENRY Philippe, HULOT Christian, IRONDELOT Bernard, LANGE Didier, LEJEUNE GILLES, LELARGE Jean-Pierre, MANCEAUX Christophe, NIZET Jacky, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, RAUSSIN Bruno, RENAUX Thierry, RICHELET Jean-Pol, SCHWEMMER Mickaël, SEMBENI Alain, THOREL Dominique, TORTUYAUX François.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires de leur présence. Il accueille Monsieur COISTIA, membre de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois (ASPV), qui la présente :

Présentation de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois:

Créée en décembre 1984, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois a pour but de découvrir, inventorier, valoriser, restaurer le patrimoine pour mieux le transmettre aux futures générations. Elle souhaite aider les communes en les accompagnant dans leurs projets par la conception de dépliant sur une commune à l'établissement de panneau de présentation de monument ou d'église en passant par l'aide à la résolution de problème de restauration.

Monsieur COISTIA indique que cette association organise depuis 2008 une fois par an, une journée dans une commune afin de montrer que cette dernière a une part d'histoire et un patrimoine culturel. Cette année, cette journée s'est déroulée à SAINT MOREL aux cours des journées du patrimoine.

Suite à cette présentation, Monsieur Frédéric MATHIAS se demande si l'association serait en mesure de travailler avec l'Office du Tourisme sur la mise en œuvre des sentiers de découverte. Monsieur COISTIA indique que toute collaboration est envisageable à partir du moment où le patrimoine est en jeu.

Monsieur le Président souligne le fait que certaines églises demeurent portes closes pour se préserver des vols. Monsieur COISTIA informe les élus sur la base d'un constat de la gendarmerie que les cambriolages ont lieu, le plus souvent, dans des églises fermées. Il suggère aux communes d'afficher des panneaux d'informations à l'entrée des églises avec jours, horaires d'ouverture ou éventuellement un numéro de contact afin que les promeneurs puissent visiter lorsqu'ils le souhaitent.

Monsieur Michel COLIN indique que des panneaux d'affichage viennent d'être apposés sur le territoire dans le cadre du programme des églises accueillantes.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique que l'association pour la Sauvegarde et le Patrimoine Vouzinois est à la disposition des maires pour tout projet ou ambition, même simple.

Monsieur le Président remercie Monsieur COISTIA pour cette présentation et accueille Madame Candice SOTTAS, urbaniste du Bureau d'Etudes de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de CHALONS EN CHAMPAGNE. Ce Bureau d'Etudes a 2 missions principales :

- L'aide à la prise de compétence
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président indique que cette présentation est faite dans le but d'informer les membres du Conseil communautaire et qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se positionner sur une prise de compétence.

Présentation des principes et enjeux d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

Définition des documents de planification urbaine

- ... ou « document d'urbanisme »
- Planifier un territoire c'est :
 - ✓ Comprendre son fonctionnement aujourd'hui...
 - ✓ ... Et organiser l'espace pour demain
- Organiser l'espace pour demain, ça veut dire :
 - ✓ Conforter l'existant avec des dispositions adaptées
 - ✓ Protéger et valoriser les ressources et proposer une gestion pertinente
 - ✓ Améliorer le cadre de vie et développer l'urbanisation dans une optique de développement durable
 - ✓ Remplacer chaque territoire dans un ensemble plus vaste

Les obligations du PLUi

Ce que dit le droit : bilan pour le PLUi :

CONSTATS	COMMENTAIRES
+ de contraintes pour les territoires n'évoluant pas vers la planification urbaine intercommunale	Il reste possible de ne pas être couvert par un document d'urbanisme
Les délais pour que les communes se positionnent sur le transfert de compétence sont très courts	Pour les élus de la 2C2A : il est urgent de réfléchir et de débattre sur l'opportunité d'un transfert de compétence PLU
Si transfert de compétence, les Maires gardent le pouvoir de délivrance des autorisations. Ils participent également à la réalisation de PLUi	Importance d'une réflexion préalable apaisée et collective sur les avantages et les inconvénients du transfert de compétences

La procédure

- Étape I : transfert de compétence
- Étape II : prescription
 - A/ Conférence des maires
 - B/ Délibération en conseil communautaire
- Étape III : lancement de la réalisation du document

Pour la 2C2A : Se poser les bonnes questions

A/ Quels sont les enjeux propres à mon territoire ?

Connaître son territoire, ses atouts, faiblesses, opportunités, contraintes (étape 1)

B/ Que dois-je faire pour bien le gérer, l'aménager ?

Se fixer un plan d'actions

- Le PLUi n'est pertinent que s'il répond à tout ou partie des enjeux identifiés
- S'il est jugé pertinent : importance de fixer des objectifs raisonnables et bien identifiables (étape 3)
- importance de bien organiser la collaboration entre élus et la concertation avec les autres parties prenantes (étape 2)

A la fin de cette présentation, Monsieur le Président ajoute que la seule question à se poser pour le moment est de savoir si chaque commune souhaite un PLUi, et s'il serait nécessaire à chacune des communes

Monsieur Frédéric MATHIAS intervient en soulignant que 90% des communes de l'Argonne Ardennaise ne connaissent pas un développement urbanistique considérable. Il voit dans un PLUi un intérêt pour la ville centre et les centres bourgs mais peu pour les communes rurales.

Madame Candice SOTTAS déclare que le PLUi est un outil pour une démarche de développement comme le maintien des activités agricoles par exemple... Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par un déclin démographique important qui pourrait conduire à la disparition future de hameaux ou petits villages.

Monsieur Benoit SINGLIT estime que le diagnostic du territoire en cours va permettre d'identifier les enjeux Parmi lesquels ne figure pas l'urbanisme. Peu de demandes existent sur le territoire et celles qui existent peuvent être réglées sans PLUi.

Il demande également ce que vont devenir le PLU de VOUZIER, le POS de BUZANCY et les quelques cartes communales existantes actuellement.

Madame Candice SOTTAS répond que le POS deviendra caduque fin 2015. Le PLU de VOUZIERES a un avenir incertain à l'heure d'aujourd'hui. Les décrets d'application de la loi Alur doivent en renforcer les contraintes.

Monsieur Pierre DEMISSY estime nécessaire d'obtenir un comparatif du cout d'un PLUi avec la mise en place de PLU et de quelques cartes communales sur le territoire.

Il propose de se rapprocher de territoire tel que Rethel qui offre une similitude avec l'Argonne Ardennaise.

Madame Candice SOTTAS répond que le chiffrage est difficile à effectuer dans la mesure où il n'existe pas de retour d'expérience à échelle similaire.

Monsieur Frédéric MATHIAS précise que Mairie Conseils a réalisé une étude permettant assez justement d'envisager un chiffrage à hauteur de 800 000 euros.

Il précise que les hameaux dont Madame Candice SOTTAS fait allusion sont en fait des villages sur notre territoire.

Monsieur le Président indique que la loi va automatiquement transférer cette compétence aux intercommunalités sauf si les communes s'y opposent. Il rappelle que le RNU ne bloque pas lorsqu'il s'agit de dent creuse mais peut si l'on souhaite s'étendre en périphérie de commune. Sur la commune de Grandpré, un document d'urbanisme est nécessaire par exemple.

Monsieur Pierre DEMISSY intervient en disant qu'une étude agricole devra être faite sérieusement afin de pouvoir permettre le développement de ces activités. Madame Candice SOTTAS informe les élus que les chambres consulaires telles que la chambre de l'Agriculture seront présentes afin d'aider la 2C2A. De plus, elle indique que l'organisme SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) peut produire des analyses à coûts réduits.

Monsieur Roland CANIVENQ souligne l'importance de se poser les bonnes questions dès lors que plusieurs certificats d'urbanisme sont demandés sur une commune ; cela permet d'anticiper les évolutions futures (réseaux par exemple).

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT rapporte l'intérêt qu'il a eu à travailler sur le dossier de PLU de Vouziers. Il demande également de ne pas se focaliser sur le cout de l'étude qui va pouvoir être alimentée par de nombreuses études d'ores et déjà existantes.

Monsieur Benoit SINGLIT note qu'il sera important de dissocier la compétence « planification » de la compétence « gestion des documents d'urbanisme ».

Monsieur Olivier GODART estime que la démarche de planification urbaine est pour le territoire de l'Argonne Ardennaise la préparation de son avenir.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si la 2C2A sera tenue de réaliser son SCOT dans l'hypothèse où elle ne dispose pas d'un PLUi valant SCOT. En termes de cout, cela sera-t-il similaire ?

L'état d'avancement du dossier ne nous permet pas de répondre à cette question.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président remercie Madame Candice SOTTAS pour son intervention.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Président propose, après avis unanime du Bureau communautaire, aux membres du Conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

Transfert de compétence COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Bureau communautaire a rendu un avis favorable sur cet ajout à la séance du présent Conseil communautaire. En effet, les très récentes réunions départementales induisent un transfert de compétence « rapide » afin de permettre la mise en œuvre d'un syndicat mixte départemental au cours du dernier trimestre 2015.

Avenant n°1 STP VENCE – Piscine - Lot n° 15 : VRD / Espaces Verts

L'avancement du chantier a conduit à la découverte d'une source. Il est nécessaire de procéder au dévoiement de la source afin d'éviter toute infiltration d'eau, ce qui implique un avenant au marché de travaux avec l'entreprise STP VENCE, titulaire du lot 15.

1) Présentation de 2 nouveaux agents à la 2C2A

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire 2 nouveaux agents de la 2C2A : Monsieur Antonino MECCA, remplaçant au Développement Economique et Madame Chloé WIDLING au Suivi de la démarche LEADER.

Monsieur Antonino MECCA présente son cursus : titulaire d'un master 2 Gestion option management des PME. Au cours des 5 dernières années, il a exercé des fonctions de conseiller en création d'entreprise au sein d'un organisme de formation professionnelle dans la Marne.

Madame Chloé WIDLING se présente ensuite. Originnaire de Grenoble, elle est titulaire d'un master Ingénierie du Développement Territorial. Sa dernière expérience professionnelle l'a conduite à réaliser le dossier de candidature Leader d'un territoire en Haute Saône.

2) Approbation du Compte-rendu du Conseil communautaire de la séance du 26/05/2015

Monsieur Francis POTRON intervient pour demander que son courrier de démission de membre du Bureau communautaire soit annexé au compte rendu.

Ainsi, le compte rendu du Conseil Communautaire sera modifié comme suit permettant de retranscrire les propos écrits de M. POTRON :

Page 4 – Election d'un membre du Bureau

M. Francis POTRON a présenté, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 4 mai 2015, sa démission de sa fonction de membre du Bureau communautaire. Le Président en fait lecture qui est retranscrite ci après :

« Monsieur le Président,

C'est avec un profond regret qu'en tant qu'élus et responsable politique local, je fais le constat de la nocivité pour le territoire de l'action du Conseil d'administration de la 2C2A.

Mon intégrité d'élus local et de citoyen me contraint à ne pas associer ma présence aux décisions prises en CA de la 2C2A au sein du bureau de cette instance.

Les manœuvres politiciennes qui ont actuellement lieu au détriment des finances publiques, de nos enfants, de nos familles et de la cohésion de notre communauté sont autant d'actes suffisamment graves pour que ma démission puisse ouvrir les yeux à mes collègues élus locaux, et aux populations concernées.

Ainsi comme l'a déclaré M. Singlit, maire de Le Chesne dans le journal L'Union-L'Ardennais du 7 avril dernier : « des parents d'élèves de CM2 ont reçu des fiches d'orientation pour leurs enfants où on leur indique d'office le collège de Grandpré comme établissement à la rentrée prochaine ».

Dans le même temps, les communes et les citoyens du territoire de Buzancy qui souffrent violemment de la fermeture de leur collège, vont aujourd'hui être assujetties au paiement des charges du gymnase de la commune de Grandpré, en sus des charges du gymnase de la commune de Buzancy.

Je suis aussi peiné de constater que pour des raisons qui m'échappent, le mouvement de défense de l'éducation en milieu rural soit tant méprisé et inconsidéré par le CA de la 2C2A, et n'est ni écouté ni défendu dans un esprit constructif par ses élus.

N'oublions pas que l'école est le poumon de la République, et que là où l'école ne respire plus, il n'y a plus de République.

Tous élus que nous sommes, et représentants de nos concitoyens, nous ne devons pas oublier que si nos mandats et nos vies passent, le territoire lui, sera toujours là, et qu'il est de notre responsabilité de le défendre et de l'aider à se développer dans l'intérêt de sa population actuelle et future.

Ces éléments n'étant objectivement pas pris en compte par le CA de la 2C2A, je suis au regret de vous informer par la présente, de ma demande de démission du bureau de la 2C2A, et vous demande de bien vouloir l'accepter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie Monsieur, d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Francis POTRON »

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 26/05/15, à l'unanimité, avec la remarque de M. POTRON.

3) Election d'un membre du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire a élu, lors de sa séance du 26 mai dernier, Monsieur Benoit SINGLIT 4ème Vice-président de la 2C2A et devient donc membre de droit du Bureau communautaire de par ce titre.

Sachant qu'il était auparavant membre élu de ce Bureau, et que nul ne peut être membre de droit et membre élu du Bureau communautaire, le Président fait appel à candidature.

Monsieur Frédéric MATHIAS fait acte de candidature qui est la seule enregistrée.

Afin de pouvoir procéder à l'élection, les scrutateurs suivants sont désignés : Monsieur Daniel GAUDART et Monsieur Dominique LAMY.

Après que le Président ait ouvert la cession de vote, chaque membre du Conseil communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	76
Nombre de bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral) :	25
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	39

Ont obtenu :

Monsieur Frédéric MATHIAS	46 voix
Monsieur Patrick BEBIN	3 voix
Madame Agnès BEGNY	1 voix
Monsieur MACHIN	1 voix

Monsieur Frédéric MATHIAS ayant obtenu la majorité absolue est élu membre du Bureau communautaire.

4) Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Madame Karine ODIENNE présente ce point :

La création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, exerçant la compétence Transports ou Aménagement de l'espace.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la limite des compétences de l'EPCI
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées et à tout organisme cité dans le rapport
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit être composée d'un collège élus, d'un collège des usagers et d'un collège associations de personnes handicapées.

Le Conseil communautaire en date du 1er octobre 2012 a créé cette commission en approuvant la composition de la CIAPH comme suit :

- Collège des élus : 8 membres titulaires (Un par Bassin de vie, ancien canton et 2 pour la ville de Vouziers) et 8 membres suppléants
- Collège des associations d'usagers : Sa composition sera fixée après consultation des associations du territoire
- Collèges des associations de personnes handicapées : sa composition sera fixée après consultation des associations de personnes handicapées des Ardennes.

Le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 avait confié au Président le soin de désigner des membres des collèges des usagers et des personnes handicapées.

A l'époque, peu de personnes avaient répondu favorablement à l'appel à candidatures de la 2C2A.

La CIAPH ne s'est donc jamais réunie compte tenu du fait qu'elle n'a pas été constituée régulièrement. Par ailleurs, en parallèle, ont été réalisés les PAVE sur les territoires : 68 au total sur le territoire.

Ces documents ont vocation à servir de base aux travaux de la CIAPH.

Depuis le 26/09/14, l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit que la CIAPH compétente soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée déposés sur le territoire communautaire, et de leurs documents de suivi. Elle doit également tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public entrés dans cette démarche et ceux accessibles aux personnes handicapées.

Par courrier reçu le 26/05/15, la délégation Ministérielle à l'Accessibilité via la DDT 08 a souhaité mettre à jour la liste des binômes élu / technicien référents en la matière.

En conséquence, Monsieur André MALVAUX, vice-président chargé des travaux et de l'urbanisme est désigné par le Président élu référent.

Madame Karine ODIENNE est désignée technicienne référente.

Il convient donc que le Conseil communautaire fixe la liste des membres de la CIAPH.

Il est proposé de fixer les collèges comme suit :

- Collège des élus avec 8 membres titulaires et 8 membres suppléants
- Collège des associations d'usagers : Toutes les associations intéressées
- Collège des personnes handicapées : Toutes les structures intéressées

A l'heure d'aujourd'hui, et après avoir consulté, en janvier 2015, les associations et structures à l'échelle du territoire mais aussi départementale, les réponses favorables ont été reçues :

Pour le collège des personnes handicapées :

EDPAMS – Belleville et Chatillon sur bar

Association Française des sclérosés en plaque : représentée par Mme Mireille FOURILE

Pour le collège des usagers : Habitat 08

Il sera donc nécessaire de tenter de mobiliser à nouveau.

5) Désignation des membres de la CIAPH

Les élus suivants sont désignés membres titulaires de la CIAPH :

Mesdames Martine BAUDART, Josette COURAULT et Suzanne RAULIN et Messieurs Claude ADAM, Claude DEBOURCES, Vincent FLEURY, Pierre THIERY et André MALVAUX.

Les élus suivants sont désignés membres de suppléants de la CIAPH :

Mesdames Agnès BEGNY, Karine PASSERA et Messieurs Michel ADIN, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Pierre DEMISSY, Philippe ETIENNE et Raoul MAS.

6) Compte administratif 2014 de l'OTAA

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après avis unanime du Bureau communautaire, d'approuver ce dernier, dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme.

CA 2014: Office de Tourisme Communautaire

Dépenses de fonctionnement

	BP 2014	CA 2014	Commentaires
	41 600,00	39 804,91	
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 800,00	2 496,62	
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00	502,00	
6064 Fournitures administratives	500,00	319,04	
6066 Carburants	0,00	1 278,40	livraison fioul chauffage
6068 Autres matières et fournitures	3 500,00	5 019,12	Achats boutique
6132 Locations immobilières	9 200,00	8 133,57	
6135 Locations mobilières	0,00	1 139,30	Loyers
61558 Autres biens mobiliers	300,00	701,42	Réparations diverses (chauffage)
6156 Maintenance	200,00	164,27	
6168 Autres	1 300,00	1 277,13	Assurances
618 Divers	1 500,00	1 311,00	Traductions + formation
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	132,13	
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	990,00	Frais de rédaction bail commercial
6228 Divers	0,00	240,00	
6233 Foires et expositions	1 000,00	132,17	Salons...
6236 Catalogues et imprimés	11 000,00	9 954,72	
6251 Voyages et déplacements	2 000,00	1 265,51	
6257 Réceptions	400,00	0,00	
6261 Frais d'affranchissement	800,00	0,00	
6262 Frais de télécommunications	1 100,00	1 162,65	
6281 Concours divers (cotisations...)	1 200,00	1 387,96	Cotisations divers organismes
6283 Frais de nettoyage des locaux	1 700,00	2 112,90	
6288 Autres	1 750,00	85,00	Redevance OM
	84 000,00	83 936,38	
6311 Taxe sur les salaires	5 400,00	4 505,00	
6313 Participation des employeurs à la formation prof.	600,00	0,00	
6332 Cotisations versées au FNAL	100,00	56,91	
6336 Cotisations au centre national et CNFPT	0,00	89,88	
6338 Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	100,00	170,63	

6411	Personnel titulaire	61 000,00	59 950,28
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00	13 941,29
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 107,41
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 500,00	2 342,79
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	632,99
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	139,20
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00
		4 000,00	0,00
22	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00
		1 138,01	0,00
23	Virement à la section d'investissement	1 138,01	0,00
		2 100,00	1 992,33
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	2 100,00	1 992,33
		1 000,00	176,42
6532	Frais de mission	1 000,00	176,42
		18 441,77	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	400,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	17 841,77	0,00
		152 279,78	125 910,04

Recettes de fonctionnement

	BP 2014	CA 2014	Commentaires
	25 079,78	0,00	
2	Excédent de fonctionnement reporté	25 079,78	0,00
	3 000,00	2 460,99	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	2 460,99
	7 500,00	6 203,87	Remboursement arrêts maladie + congés maternité
706	Prestations de services	1 500,00	883,87
707	Ventes de marchandises	6 000,00	5 085,55
7082	Commissions et courtages	0,00	234,45
	96 700,00	93 000,00	Commissions pour vente de tiers
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	96 700,00	93 000,00
	20 000,00	21 914,51	Vente boutique
753	Reversement de taxe de séjour	20 000,00	21 914,51
	0,00	1 168,00	Commissions pour vente de tiers
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	190,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	978,00
	152 279,78	124 747,37	Subvention 2C2A
			Taxe de séjour
			Ecritures de régularisations

Dépenses d'investissement

	BP 2014	CA 2014	Commentaires
	1 650,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 650,00	0,00
	700,00	576,00	
2051	Concessions et droits assimilés	700,00	576,00
	2 600,00	1 273,97	Licence Premium Constellation
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	359,99
2188	Autres	1 600,00	913,98
	4 950,00	1 849,97	Téléviseur LED
			Présentoir brochures + kit émetteur

Recettes d'investissement

	BP 2014	CA 2014	Commentaires
	761,99	0,00	
1	Excédent d'investissement reporté	761,99	0,00
	1 138,01	0,00	

21	Virement de la section de fonctionnement	1 138,01	0,00
		2 100,00	1 992,33
2805	Concessions & droits similaires,brevets,licences.	600,00	598,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	700,00	689,31
28184	Mobilier	100,00	0,00
28188	Autres	700,00	705,02
		950,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	950,00	0,00
		4 950,00	1 992,33

Amortissements

Monsieur Jacques BOUILLON explique que le déficit provient du déménagement de l'Office de Tourisme.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT le compte administratif 2014 de l'OTAA, à l'unanimité.

7) Taxe de séjour

Monsieur Jacques BOUILLON, Vice-Président en charge du Tourisme, présente la réforme liée à la taxe de séjour.

Celle-ci a été instituée au 1er janvier 2010 sur le territoire de la 2C2A.

Elle est payée sur le territoire au réel, ce qui signifie que les hébergeurs reversent à la 2C2A le produit collecté lors des nuitées réellement effectuées.

Elle est distincte du prix de la nuitée et est versée par le client.

Son montant doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Cette taxe est perçue par la 2C2A mais reversée à l'Office de Tourisme.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a entériné un certain nombre de modifications relatives à la taxe de séjour (son barème et les exonérations).

1. Création d'une catégorie spécifique pour les chambres d'hôtes avec tarif identique à celui des hôtels et gîtes une étoile (manque à gagner de 160 € pour la 2C2A)

2. Modifications de la typologie des personnes exonérées avec une exonération portant sur tous les mineurs au lieu des moins de 13 ans précédemment (nous ne disposons pas de statistiques permettant d'évaluer le manque à gagner)

La commission Tourisme et Communication a donc réfléchi à la tarification à mettre en place permettant de compenser la perte financière induite par cette réforme.

Dans ce scénario, qui a été approuvé par les membres de la commission mixte Tourisme/ Finances ainsi que par les membres du Bureau communautaire, les catégories représentant la part de nuitées la plus importante subissent une hausse de quelques centimes, permettant de compenser la perte financière.

Monsieur Jacques BOUILLON souligne que la réglementation fixe pour chacune des catégories une fourchette.

Type d'hébergement	nombre de nuitées taxé	tarif compris entre	ancien tarif	perçu en 2014	Nouveau tarif	Nouveau montant reçu	Différence
Camping 1 à 2 étoiles	5 897	0,2	0,2	1 179,40	0,2	1 179,40	0,00
Camping 3 à 5 étoiles	13 601	0,2 et 0,55	0,38	5 168,38	0,45	6 120,45	952,07
Gites et hôtel sans classement	5 654	0,2 et 0,75	0,3	1 696,20	0,5	2 827,00	1 130,80
gites et hôtels 1 étoile	8	0,20 et 0,75	0,48	3,84	0,5	4,00	0,16
gites et hôtels 2 étoiles	13 419	0,30 et 0,90	0,6	8 051,40	0,65	8 722,35	670,95
gites et hôtels 3 étoiles	8 130	0,50 et 1,50	0,75	6 097,50	1,05	8 536,50	2 439,00
gites et hôtels 4 étoiles		0,65 et 2,25	1,08	0,00	1,45	0,00	
chambre d'hôtes sans classement	139	idem gites 1 étoile	0,3	41,70	0,5	69,50	27,80
chambre d'hôtes 3 étoiles	343	idem gites 1 étoile	0,75	257,25	0,5	171,50	-85,75
chambre d'hôtes 4 étoiles	157	idem gites 1 étoile	1,08	169,56	0,5	78,50	-91,06
Total	47 348			22 665 €		27 709 €	5 043,97

Monsieur Léo MAKSUD indique qu'il s'agit ici de récupérer les montants perdus du fait de la suppression de la contribution de la tranche 13/18 ans.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT, après avis unanime du Bureau communautaire, ce scénario par 61 voix POUR 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

8) Annualisation du temps de travail de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien ménager

L'entretien ménager de la 2C2A est effectué par un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Le bon fonctionnement des services de la 2C2A nécessite l'annualisation du temps de cet agent et notamment pour la prise en compte du caractère estival du PAD.

Monsieur le Président propose, après avis unanime du Bureau communautaire, aux membres du Conseil communautaire d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour cet agent et ce conformément à l'avis du comité technique.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil communautaire APPROUVENT l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien, à l'unanimité.

9) Autorisation de signature de la convention de gestion 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Léo MAKSUD présente cette nouvelle convention: l'aire d'accueil des Gens du voyage de VOUZIERES a ouvert en janvier 2013. La 2C2A perçoit une aide de la CAF au titre de la gestion de

l'équipement (23 841€ en 2014). Les modalités de versement de l'aide ainsi que son montant changent à compter de 2015.

Changement des modalités de versement

	Jusqu'en 2014	A partir de 2015
Versement	Fixe de 132,45€ par place et par mois	Part fixe de 88,3€ par place et par mois + Part variable de 44,15€ par place et par mois maximum
Aide annuelle minimale pour la 2C2A	23 841 €	15 894€ (perte de 7 947€)
Aide avec taux d'occupation 2014 (soit 46%)	23 841€	19 550€ (perte de 4 291€)
Aide annuelle maximale pour la 2C2A	23 841 €	23 841€

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande comment est calculé le taux d'occupation.
Monsieur Léo MAKSUD répond que le taux d'occupation est égal au nombre de jours d'occupation des places divisé par le nombre de places effectivement disponibles.

Dans ces conditions, il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention entre la 2C2A et l'Etat présentée ci après et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires des gens du voyage
pour l'année 2015

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet des Ardennes, désigné sous le terme de « l'administration ».

Et la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son président, Monsieur Francis Signoret, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers, désignée sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire d'accueil des Gens du Voyage de Vouziers, ZAC Porte de l'Argonne 08400 VOUZIERS

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 15 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 47 %.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 19 602,60 €, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour l'Aire d'Accueil de Vouziers en :

✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, pour l'aire d'accueil, figurant en annexe 2 :

soit un total de 15 894 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2015.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2 :

soit un total provisionnel de 3 708,60 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2015.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 19 602,60 €/12, soit 1633,55 € par mois.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 3,50 € pour un emplacement de trois places par jour. A cela s'ajoute le paiement des consommations d'eau et d'électricité.
- une caution de 150€ obligatoirement versée par l'utilisateur à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- la durée du séjour est limitée à 2 mois, reconductible une fois.
- Les familles paient des acomptes et reçoivent une facture une fois par semaine. Cette facture fait le point sur les consommations de la semaine écoulée.

Article 5 : Les obligations du cocontractant*Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

Les éléments de suivi de l'activité de l'aire

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1 janvier au 31 décembre 2015.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour le gestionnaire de l'aire

Pour l'Etat
Le Préfet

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT cette convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 2015 et AUTORISENT le Président à signer tous les actes à intervenir, à l'unanimité.

Objet de l'avenant : dévoiement de la source afin d'éviter les infiltrations d'eau et de ne pas saturer les drains périphériques pour une plus-value : 15 660 € HT (18 792 € TTC)

Ancien montant : 501 846,64 € HT

Nouveau montant : 517 506,64 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter l'avenant n° 1 du lot 15 attribué au STP VENCE pour un montant de 15 660€ HT, soit une hausse 3,1 %.

Messieurs Frédéric MATHIAS et Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estiment une plus-value de 15 000€ excessive.

Monsieur Frédéric MATHIAS demande si la responsabilité de l'entreprise chargée de l'étude du sol va être recherchée.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande si le cahier des charges prévoit un prix pour le dévoiement d'une source.

Monsieur Maël FOURRIER-DAVID indique que l'étude de sol s'est faite par carottage qui n'a pas révélé cette source.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a décidé de la dévier puisque celle-ci a un débit fluctuant. .

Par ailleurs, le tarif proposé a été jugé par cette équipe technique comme étant « juste » et conforme aux prix des marchés.

Les membres du Conseil communautaire ACCEPTENT la signature l'avenant n° 1 du lot 15 attribué au STP VENCE pour un montant de 15 660€ HT par 48 voix POUR, 9 voix CONTRE et 19 ABSTENTIONS.

11) Prise de la compétence COMMUNICATIONS ELCTRONIQUES

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'afin de pouvoir participer au déploiement du Très Haut Débit dans les ARDENNES, la 2C2A doit prendre la compétence COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Transfert de compétence – L. 5211-17 CGCT :

- Possibilité pour les communes-membres de transférer à tout moment une compétence à la 2C2A
- Nécessité de délibérations concordantes des Conseils communautaire et municipaux
- Délai de 3 mois pour délibérer. Le silence des communes vaut acceptation à la suite d'un délai de 3 mois
- Transfert de compétence prononcé par arrêté du représentant de l'Etat

Compétence soumise au transfert : communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Article L.1425-1 du CGCT : les collectivités territoriales et leur groupement peuvent organiser l'aménagement numérique de leur territoire dans le cadre de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Monsieur le Président explique que le haut débit est vital pour notre territoire ; certaines communes n'ayant même plus de connexions Internet à ce jour, comme Sauville par exemple.

Monsieur Michel COLIN demande si les habitations éloignées du village seront, elles aussi, équipées. Monsieur le Président répond que le déploiement se fera au rythme et avec les moyens dont la 2C2A dispose.

A cela, Monsieur Frédéric MATHIAS souligne que, lors de la présentation du schéma départemental d'aménagement numérique par le Conseil Départemental, il était prévu que l'ensemble du territoire soit équipé, induisant donc les habitations reculées.

Monsieur le Président rappelle que le SDAN prévoit pour la 2C2A la pose de 8 800 prises pour un coût de 870 000 euros.

Il est envisagé que chaque territoire paie au prorata de ses travaux au rythme qu'elle le souhaite.

M. SINGLIT estime nécessaire qu'il y ait une répartition équitable sur le territoire.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande si la téléphonie mobile fait partie de cette compétence, ce à quoi Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Patrick BEBIN demande si la 2C2A sera représentée au sein du syndicat mixte.

Monsieur le Président répond par la positive précisant qu'il s'agira de faire entendre la voix des territoires ruraux.

Plus aucune question n'étant posée, les membres du Conseil communautaire ACCEPTENT la prise de compétence COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE, à l'unanimité.



12) Questions diverses

Monsieur Francis POTRON interroge Monsieur le Président sur le vote électronique.

Monsieur le Président répond que ce dossier est suivi par la commission Aménagement du territoire et qu'il devra être ré-ouvert suite à l'élection récente du Vice Président en charge de celle-ci.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 22h25.

Fait à Vouziers, le 15/07/2015

Le secrétaire de séance

Raoul MAS



Le Président

Francis SIGNORET

